

LA BDES : LES OBLIGATIONS DE MISE EN OEUVRE ET DE GESTION

Contexte

Les informations à transmettre aux partenaires sociaux relèvent de la responsabilité de l'employeur, depuis la Loi du 13 juin 2013, une base de données économiques doit être créée et mise à jour par l'employeur. En cas de non-respect de ces obligations, le délit d'entrave peut être invoqué !

Objectifs

- Connaître les obligations légales de la Loi du 14 juin 2013
- Identifier les éléments et informations à transmettre
- Sécuriser les conditions d'accès à la BDES
- Maîtriser les obligations de mise à jour de la BDES

Programme

■ Un cadre à définir :

- Quel est l'objet de la Base de données économiques et sociales et son articulation avec le dialogue social ?
- La base est-elle nécessairement informatisée ?
- Quelle organisation mettre en place pour les associations multi-établissements ?

■ Les éléments et information à transmettre :

- Quelles informations doivent figurer dans la base de données ?
- Quel niveau de précision doivent avoir les informations données ?
- Comment s'organise et s'opère la mise à jour de la base ?

■ Les conditions d'accès à la base de données économiques et sociales :

- Qui a accès à la base de données économiques et sociales ?
- Quelles sont les modalités d'accès, de consultation et d'utilisation de la base par les IRP ?
- Comment gérer les informations que l'on estime confidentielles ?

Date(s) et lieu :

Sur demande

Durée :

1 jour – 7 heures

Tarif (hors repas) :

Sur devis

Public(s), prérequis et modalités d'accès à la formation :

Directeurs d'établissement ou de service / Responsable ressources humaines ou de la formation
Formation sans prérequis

Modalités et délais d'accès : voir CGV et bulletin d'inscription

Pour toutes les personnes en situation de handicap, merci de nous contacter pour voir comment nous pouvons adapter, dans la mesure du possible, les conditions d'accueil ainsi que le contenu de la formation en fonction du handicap. N'hésitez pas à nous faire part de vos besoins éventuels à l'adresse mail suivante : j.dupont@uriopss-grandest.fr

Méthodes pédagogiques :

Apports théoriques et/ou méthodologiques
Exercices pratiques, études de cas / études de situation
Échanges de pratiques et/ou d'outils au sein du groupe
Remise d'un support pédagogique
Une attestation de formation sera délivrée à l'issue de la formation

Méthodes et modalités d'évaluation :

Évaluation des acquis en cours de formation par questionnaire
Évaluation de la satisfaction des stagiaires en fin de formation : questionnaire de satisfaction

Intervenants :

Catherine AUDIAS,
Juriste en droit Social, DESS de droit social et Master Spécialisé en management des structures d'action sociale.

Capacité maximum :

12 personnes

Nombre minimum de participants :

6 personnes

Uriopss Grand Est - 80 avenue du Neuhof - 67100 Strasbourg - Tél. : 03 88 75 06 34 - Fax : 03 88 65 80 07

secretariat@uriopss-grandest.fr / www.uriopss-grandest.fr

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 44 67 064 6867 auprès du préfet de région Grand Est. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.
N ° SIRET 852 510 411 00014